PARTIE OFFICIELLE

- LOI -

Loi n° 32 - 2011 du 3 octobre 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise

L'Assemblée nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :

Article premier : La loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise est modifiée ainsi qu'il suit :

- le 7e alinéa de l'article 32 est abrogé ;
- article 47 nouveau : Perd la nationalité congolaise, le Congolais qui, ayant acquis une nationalité étrangère, est autorisé, sur sa demande, à perdre la nationalité congolaise.

Article 2 : La présente loi, qui prend effet à compter du 20 janvier 2002, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 3 octobre 2011

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre d'Etat, coordonnateur du pôle de la souveraineté, garde des sceaux, ministre de la justice et des droits humains,

Aimé Emmanuel YOKA

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU